

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents
11 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Baptiste IDCZAK

Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des Finances, pour l'ensemble des points financiers.

3.2. Compte Financier Unique 2024

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par Monsieur le Maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Bruebach s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation pour 2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Bruebach clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Mulhouse et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapporte les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

BUDGET COMMUNAL

	Chap.	FONCTIONNEMENT	BP 2024	Réalisés 2024	
Recettes	013	Atténuations de charges	0,00 €	786,74 €	
	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	10 700,00 €	16 966,47 €	
	73	Impôts et taxes	514 730,00 €	667 573,22 €	
	74	Dotations, subventions et participations	90 000,00 €	101 663,88 €	
	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	39 141,83 €	
	78	Reprises sur amortissements	413,12 €	1 398,65 €	
	TOTAL Recettes Réelles			640 843,12 €	827 530,79 €
	002	Excédent de fonctionnement	206 102,30 €	0,00 €	
	TOTAL Recettes d'Ordres			206 102,30 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			846 945,42 €	827 530,79 €
Dépenses	011	Charges à caractère général	378 953,36 €	244 537,81 €	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	231 500,00 €	209 935,13 €	
	014	Atténuation de produits	2 600,00 €	1 179,00 €	
	65	Autres charges de gestion courante	134 600,00 €	116 120,02 €	
	66	Charges financières	45 413,00 €	23 669,31 €	
	67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	
	68	Dotations dépréciations	1 000,00 €	469,10 €	
	TOTAL Dépenses Réelles			795 066,36 €	595 910,37 €
	023	Virement en section d'investissement	50 932,30 €	0,00 €	
	042	Opérations d'ordres	946,76 €	946,76 €	
	TOTAL Recettes d'Ordres			51 879,06 €	4 987,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			846 945,42 €	596 857,13 €	

	Chap.	INVESTISSEMENT	BP 2024	Réalisés 2024	
Recettes	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00 €	27 206,04 €	
	13	Subventions d'investissement	210 908,00 €	0,00 €	
	16	Emprunts et dettes assimilées	156 750,00 €	0,00 €	
	1068	Excédent capitalisé	214 500,00 €	160 000,00 €	
	TOTAL Recettes Réelles			593 158,00 €	198 558,20 €
	001	Excédent d'investissement	274 669,85 €	0,00 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement	50 932,30 €	0,00 €	
	040	Opérations d'ordres	946,76 €	946,76 €	
	041	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €	
	TOTAL Recettes d'Ordres			351 607,07 €	25 464,92 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			944 225,07 €	267 170,96 €

Dépenses	16	Emprunts et detts assimilées	93 500,00 €	44 955,76 €
	21	Immobilisations corporelles	801 688,75 €	383 875,74 €
	27	Autres immobilisations financières	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Dépenses Réelles		919 706,91 €	453 349,66 €
	041	Opérations patrimoniales	24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL Recettes d'Ordres		24 518,16 €	24 518,16 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		944 225,07 €	477 867,82 €

En conclusion de cette présentation de l'exécution budgétaire, il est présenté le résultat final

BALANCE GENERALE

RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2024		RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS DE CLOTURE 2024
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	596 857,13	827 530,79	230 673,66	436 775,96
Investissement	477 867,82	267 170,96	- 210 696,86	63 972,99
Total	1 074 724,95	1 094 701,75	19 876,80	500 748,95

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 350 813,01 € en dépenses et d'un montant de 210 908,00 € en recettes.

Il est constaté que le résultat de clôture du BUDGET COMMUNAL est de 436 775,96 € en section de fonctionnement et de 63 972,99 € en section d'investissement.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si Monsieur le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture du Budget Communal est à affecter par le Conseil Municipal pour l'intégrer dans le budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la candidature de la Commune de Bruebach par la délibération du 20 mai 2021 à la vague 1 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la Commune de Bruebach – et le Comptable – Service de Gestion Comptable

de Mulhouse ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif (CFU Budget Communal) de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »
- Dans ce cas, Monsieur le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur le Maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Compte Financier Unique 2024 - Budget communal, dont la balance se constitue comme suit :

RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

SECTION	REALISE en 2024		RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS DE CLOTURE 2024
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	596 857,13	827 530,79	230 673,66	436 775,96
Investissement	477 867,82	267 170,96	- 210 696,86	63 972,99
Total	1 074 724,95	1 094 701,75	19 876,80	500 748,95

avec la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant 350 813,01 € en dépenses et d'un montant de 210 908,00 € en recettes.

- **rappelle** que Monsieur le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget communal.

BRUEBACH le 04 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

